SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES (SMB)

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de
Quatre milliards huit cent soixante-douze millions (4.872.000.000) de F CFA
Siège social : Bd de Petit Bassam/Route de Vridi 12 B.P.622 Abidjan 12 Côte d'Ivoire
R.C.C.M. CI-ABJ-1976- B-21.801

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 SELON LES NORMES SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'activité et la situation de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de + **8 697 831 992 F CFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes en fonction au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 SELON LES NORMES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de la société établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés et, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+ 9 493 397 216 F CFA.**

Cette résolution mise aux voix.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2024	:	**8 697 831 992**	**F CFA**
- Reports à nouveau exercice antérieur créditeur	:	**5 750 077 315**	**F CFA**
- Dotation à la réserve légale	:	**0**	**F CFA**
- Dotation à la réserve facultative	:	**0**	**F CFA**

-	**Total (I) Bénéfice distribuable**	:	**14 447 909 307 F CFA**
-	Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %)	:	**293 320 000 F CFA**
-	Superdividende	:	**5 163 320 000 F CFA**
-	**Total (II) dividende aux Actionnaires**	:	**5 456 640 000 F CFA**
-	**Reliquat en report à nouveau (I)- (II)**	:	**8 991 269 307 F CFA**

Soit un dividende brut par action de **700 F CFA** et un dividende net de **616 F CFA** pour **7 795 200 actions**.

Le reliquat de **8 991 269 307 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux **articles 438 à 448** de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclare approuver l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION COMPLEMENTAIRES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, une indemnité de fonction globale complémentaire dont le montant net est fixé à **195 390 844 Francs CFA.**

Cette indemnité de fonction sera répartie librement entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2025, une indemnité de fonction globale dont le montant net est fixé **67 662 641 francs CFA.**

Cette indemnité de fonction sera répartie librement entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> : RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29 avril 2025, aux fonctions d'Administrateur de **monsieur BOIZI Elloe Martin**, né le 11 novembre 1968 à Grand-Bassam, de nationalité ivoirienne, domicilié à Abidjan, de profession Ingénieur en énergétique et en génie des procédés industriels, pour une durée de six (6) ans arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

Monsieur BOIZI Elloe Martin déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> : RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29 avril 2025, aux fonctions d'Administrateur de **monsieur WADJA Justin Gnoan** né le 08 Août 1968 à Abidjan, de nationalité ivoirienne, domicilié à Abidjan, de profession Enseignant, pour une durée de six (6) ans arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

Monsieur WADJA Justin Gnoan déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix.

<u>NEUVIEME RESOLUTION</u> : RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 08 mai 2025, aux fonctions d'Administrateur de **monsieur OUATTARA Drissa** né le 01 janvier 1980 à Odienné, de nationalité ivoirienne, domicilié à Abidjan, de profession Ingénieur Chimiste, pour une durée de six (6) ans arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

Monsieur OUATTARA Drissa déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix.

<u>DIXIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS

L'ensemble des résolutions précédentes ayant été adoptées, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix.